

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 312

11 février 2006

SOMMAIRE

212 Wilson, S.à r.l., Luxembourg	14953	Neully Investissements S.A., Luxembourg	14962
A + Architecture, S.à r.l., Ingeldorf	14951	Neully Investissements S.A., Luxembourg	14962
Consa S.A.H., Luxembourg	14970	Novix S.A.	14930
Coronado Holding S.A., Luxembourg	14962	Ocean Stream Holdings S.A., Luxembourg	14956
Coronado Holding S.A., Luxembourg	14962	Oikia Holding S.A., Luxembourg	14962
Diluisa S.A., Luxembourg	14955	Parkridge C.E.R. (Aviva Investors), S.à r.l., Luxem- bourg	14943
Diluisa S.A., Luxembourg	14929	Quality Autoglass S.A.	14955
Ethnic Unlimited, S.à r.l., Grosbous	14974	Rochester Holding S.A., Luxembourg	14961
Eurasia Structured Finance No. 1 S.A., Luxem- bourg	14931	Salon La Coiffe 4, S.à r.l., Luxembourg	14970
Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, Luxembourg	14970	Santeri Holdings S.A., Bridel.	14963
FN International S.A.	14930	Tetra Laval Finance & Treasury S.E., Luxembourg	14938
Gearbox, S.à r.l., Luxembourg	14961	Theo Fashion & Accessoires Worldwide, S.à r.l., Wasserbillig	14930
Jacques Dessange Société Luxembourgeoise de Coiffure S.A., Luxembourg	14955	Theo Fashion & Accessoires Worldwide, S.à r.l., Wasserbillig	14931
Luxaviation S.A., Findel.	14974	Van De Donk Beheer B.V., S.à r.l., Luxembourg. .	14976
Marella Participations et Finance S.A., Luxem- bourg	14974	White Fairy Holding S.A., Luxembourg	14956
Metalgroup S.A.H., Luxembourg	14971		

DILUISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.056.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour DILUISA S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(094235.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

FN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.380.

Maison mère: HERSTAL S.A.

Siège social: B-4040 Herstal, 33, Voie de Liège.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004 de HERSTAL S.A., enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00517, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(094175.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

NOVIX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.250.

Il résulte de notre lettre recommandée datée du 11 octobre 2005, envoyée à la société NOVIX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 30, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAN GEET DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094095.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 86.212.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Miranda Konstantinidou, Diplom-Designerin und Diplom-Modegrafikerin, wohnhaft in D-54295 Trier, Heiligkreuzer Strasse 17-19,

hier vertreten durch Herrn Harald Plotnicki, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54295 Trier, Bergstrasse 8,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 12. September 2005,

welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.212 ist.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 856 vom 5. Juni 2002 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 219 vom 28. Februar 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche integral durch Frau Miranda Konstantinidou, vorgenannt, übernommen wurden.

Alsdann ersuchte der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst das Gesellschaftskapital um zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (EUR 62.500,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf den Betrag von fünfundsiebzigttausend Euro (EUR 75.000,-) zu bringen, durch die Ausgabe von fünfhundert (500) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), und zwar durch Bareinzahlung des Betrages von zweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (EUR 62.500,-), wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die fünfhundert (500) neu geschaffenen Anteile werden integral durch die alleinige Gesellschafterin Frau Miranda Konstantinidou übernommen.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausend Euro (EUR 75.000,-), eingeteilt in sechshundert (600) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundsiebenzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Frau Miranda Konstantinidou, Diplom-Designerin und Diplom-Modegrafikerin, wohnhaft in D-54295 Trier, Heiligkreuzer Strasse 17-19, übernommen wurden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Plotnicki, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2005, vol. 360, fol. 27, case 3. – Reçu 625 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Oktober 2005.

H. Beck.

(093934.3/201/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C. Luxembourg B 86.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 octobre 2005.

H. Beck.

(093935.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

EURASIA STRUCTURED FINANCE NO. 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 111.361.

STATUTES

In the year two thousand five, on October twenty-five.

Before us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED, an English limited liability company, having its registered office at 35 Great St. Helen's, London EC 3A 6AP, registered with the trade and companies' register under number 3853947,

2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED, an English limited liability company, having its registered office at 35 Great St. Helen's, London EC 3A 6AP, registered with the trade and companies' register under number 3920255,

here both represented by Mr Laurent Lazard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as here-above stated, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Compartments, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of EURASIA STRUCTURED FINANCE NO. 1 S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the securitisation (within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisations, hereafter the «Securitisation Law») of assets of any type or nature.

The company may issue securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form; use its funds for the acquisition, the management and the disposal of the assets referred to in the first paragraph; and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The company may transfer its assets pursuant to and in accordance with agreements it may enter into with its investors and creditors and any person from whom it acquires assets.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks and may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company is subject to the Securitisation Law and may only carry out the above-described activities if and to the extent they do not fall outside the scope of the Securitisation Law.

Art. 5. The Board of Directors of the company may, in accordance with the terms of the law of March 22, 2004 on securitisation, and in particular its article 5, create one or more compartments within the company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the company. The resolution of the Board of Directors creating one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

The Board of Directors is authorised under the articles of incorporation of the company to issue additional shares of a different class (the «New Class»). The assets financed by the New Class will be part of a distinct compartment within the company, and only be available to satisfy the payment of the liabilities of such compartment. The dividend payable under the New Class will be limited to the amount of distributable profits generated by the assets of the New Class. The Board of Directors is required under the articles of incorporation of the company to update the articles of incorporation within a month of issuance of the New Class and to proceed to such actions as necessary in order to render the existence of the New Class effective vis-à-vis third parties.

As between investors and creditors, each compartment of the company shall be treated as a separate entity. Rights of investors or creditors of the company that (i) have been designated as relating to a compartment, on the creation of a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such investors or creditors, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors which created the relevant compartment. Investors or creditors of the company whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Directors of the company creating such compartment, no resolution of the Board of Directors of the company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the investors or creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the investors and creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the company or of the company itself.

The company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Title II.- Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each (the «Ordinary Shares»).

Unless otherwise specified herein, any reference to shares should include the Ordinary Shares and any New Class of shares.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 7. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the company, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

Art. 8. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the company.

The Board of Directors can create one or several separate compartments, in accordance with article 5 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The financial statements of the company are controlled by an external auditor appointed by the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V.- General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held at the registered office in Luxembourg or at any other place of the Commune of the registered office specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 11 a.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the company in accordance with Luxembourg company law and normal accounting practice), the company shall determine at the end of each financial year, a result for each compartment.

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The holders of the New Class of shares will be entitled to all of the distributable profits of the compartment financed by the New Class of shares. Unless otherwise provided:

- the New Class of shares distributable profits will be distributed in the form of dividends pursuant to a simple majority decision by the holders of New Class of shares at the annual shareholders' meeting,
- the undistributed New Class of shares profits of the year will be put into a New Class of shares dividend reserve,
- the New Class of shares dividend reserve may be only distributed to the holders of the New Class of shares, following a simple majority decision of the holders of New Class of shares taken at a shareholders' meeting.

The balance, after deduction of the distributable profits (adding-back of the attributable losses) of the New Class of shares is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the holders of Ordinary Shares.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the law of March 22, 2004 on securitisation.

Subscription and constitution of reserve

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED, prenamed	1,550 shares
2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed	1,550 shares
Total	3,100 shares

Furthermore, the parties appearing declare participate to fund the company's legal reserve as follows:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED, prenamed	1,550 EUR
2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed	1,550 EUR
Total	3,100 EUR

All the shares have been fully paid up by payment in cash and the legal reserve is funded, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, and the amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) is allocated to the legal reserve, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3).

2. The following are appointed directors:

Alexis Kamarowsky, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born on 10 April 1947;

Federigo Cannizzaro di Belmontino, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born on 12 September 1964;

Jean-Marc Debaty, director of companies, having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, born on 11 March 1966.

3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

4. The registered office of the company is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social 35 Great St. Helen's, London EC 3A 6AP, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 3853947,

2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social 35 Great St. Helen's, London EC 3A 6AP, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 3920255.

Toutes deux représentées par M. Laurent Lazard, avocat, ayant pour résidence professionnelle Luxembourg, en vertu de procurations privées.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit précédemment, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Compartiments, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EURASIA STRUCTURED FINANCE NO. 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la titrisation (au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, ci-après la «Loi sur la Titrisation») d'actifs de tout genre ou nature.

La société pourra émettre des valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter et lever des capitaux sous toutes les formes; employer ses fonds à l'acquisition, la gestion et la liquidation des avoirs décrits dans le premier paragraphe; et, dans les limites autorisées par la Loi sur la Titrisation, donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir ses obligations.

La société peut céder ses biens conformément et suivant les contrats qu'elle a la possibilité de signer avec ses investisseurs et créanciers ainsi qu'avec toutes personnes de qui elle acquiert des actifs.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société se soumet à la Loi sur la Titrisation et exercera son activité telle que décrite ci-dessus que dans la où elle ne dépassera pas le champ d'application de la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la société. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment, chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Le conseil d'administration est autorisé par les statuts de la société à émettre des nouvelles actions d'une classe différente (la «Nouvelle Classe»). Les actifs financés par la Nouvelle Classe vont faire partie d'un compartiment spécifique de la société, et ne seront disponibles que pour le paiement des dettes de ce compartiment. Le dividende du au titre de la Nouvelle Classe sera limité au montant des profits distribuables générés par les actifs de la Nouvelle Classe. Le conseil d'administration est contraint par les statuts de la société de les modifier dans le mois suivant l'émission de la Nouvelle Classe et de procéder aux actions nécessaires pour rendre l'existence de la Nouvelle Classe opposable aux parties tiers.

Entre investisseurs et créanciers, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs ou des créanciers de la société (i) qui ont été désignés comme rattaché à un compartiment, à la création d'un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limitées aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel compartiment. Les investisseurs ou les créanciers de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la société ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) (les «Actions Ordinaires»).

Sauf disposition contraire, toutes références aux actions doivent inclure les Actions Ordinaires et toute Nouvelle Classe d'actions.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Le conseil d'administration a la possibilité de créer un ou plusieurs compartiments conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. Les comptes de la société sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la société.

Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs qui lui sont attribués par le droit luxembourgeois.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social à Luxembourg, ou à tout autre endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés et la pratique comptable courante), la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5 des présents statuts.

Les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions bénéficieront de tout le profit distribuable du compartiment financé par la Nouvelle Classe d'actions. Sauf disposition contraire:

- les profits distribuables de la Nouvelle Classe d'actions seront distribués sous la forme de dividendes suite à la décision prise par les détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, à la majorité simple, lors de l'assemblée générale annuelle,

- le profit annuel de la Nouvelle Classe d'actions non distribué sera attribué à une réserve pour les dividendes de la Nouvelle Classe d'actions,

- la réserve des dividendes de la Nouvelle Classe d'actions ne peut être distribuée qu'aux détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions, suivant une décision à la majorité simple des détenteurs de la Nouvelle Classe d'actions prise lors de l'assemblée générale annuelle.

Le reste du bénéfice, après la déduction du profit distribuable (diminué des pertes attribuables) de la Nouvelle Classe d'actions, est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux détenteurs des Actions Ordinaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à (ii) la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation à laquelle la société se soumet.

Souscription et constitution de la réserve

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED	1.550 actions
2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED	1.550 actions
Total	3.100 actions

De plus, les comparants déclarent participer à la constitution de la réserve légale de la société comme suit:

1. STRUCTURED FINANCE MANAGEMENT LIMITED	1.550 EUR
2. SFM CORPORATE SERVICES LIMITED	1.550 EUR
Total	3.100 EUR

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces et la réserve légale est constituée, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société et que la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) est attribuée à la réserve légale, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à six mille euros (EUR 6.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Alexis Kamarowsky, administrateur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste croix, L-1371 Luxembourg, né le 10 avril 1947;

Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste croix, L-1371 Luxembourg, né le 12 septembre 1964;

Jean-Marc Debaty, administrateur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste croix, L-1371 Luxembourg, né le 11 mars 1966.

3. Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

4. Le siège social de la société est fixé au 7, Val Ste croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, vol. 150S, fol. 49, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 octobre 2005.

P. Bettingen.

(093992.3/202/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY S.E., Société Européenne.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.431.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Johannes Hendrikus Weijenberg, notaire de résidence à Amsterdam.

A comparu:

Carmen Cassandra Jantine Hartendorf avec résidence professionnelle à Peter van Anrooystraat 7, 1076 DA Amsterdam, née à Haarlem, le vingt-neuf avril mille neuf cent quatre-vingt-trois.

Lequel comparant déclare que:

- L'assemblée générale des actionnaires de la société européenne TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY SE, ci-après «la société», avec siège à Amsterdam, a décidé de modifier les statuts de la société comme suit, sous la condition mentionnée ci-dessous, et d'autoriser le comparant à exécuter cet acte de modification des statuts, ce qui ressort des résolutions de l'assemblée des actionnaires ci-jointe.

- La modification des statuts sera effective à la condition que le transfert du siège social de la société d'Amsterdam au Luxembourg prendra effet suite à l'enregistrement de la société dans le registre pour son nouveau siège social (commune de Luxembourg) en accord avec l'article 12 du Règlement (EC) N° 2157/2001.

- Les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte du notaire soussigné à Amsterdam, le vingt octobre deux mille cinq; la déclaration ministérielle de non objection a été accordée le vingt troisième jour du mois d'août deux mille cinq, sous le numéro NV 180.868.

Afin d'exécuter la résolution mentionnée de modification des statuts, le comparant a déclaré par la présente de modifier les statuts comme suit, sous la condition que le transfert du siège social de la société d'Amsterdam au Luxembourg prendra effet suite à l'enregistrement de la société dans le registre pour son nouveau siège social (commune de Luxembourg).

Chapitre I^{er}. - Définitions

Art. 1^{er}.

Dans les présent statuts, les expressions suivantes ont la signification suivante:

- Assemblée générale: organe de la société composé des actionnaires;
- Assemblée générale des associés: L'assemblée des actionnaires;
- La part de profit net distribuable: la part de l'actif net de la société qui excédant le capital et les réserves indisponibles conformément à la loi;
- Les comptes annuels: le bilan et le compte de perte et profits avec les notes aux comptes;
- L'assemblée générale annuelle: l'assemblée des actionnaires tenue en vue de la revue et de l'approbation des comptes.

Chapitre II. - Nom, Siège social, Objet

Art. 2. Nom et siège social

- Le nom de la société est: TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY SE.
- Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'objet de la société est:

- la constitution, la prise de participation sous quelle que forme que ce soit, l'administration, la supervision, la conduite et la promotion d'entreprises, activités économiques et de sociétés;
- le financement d'activités économiques et de sociétés;
- emprunter, prêter et lever des fonds, y compris par l'émission d'obligations, de titres représentatives de dettes ou autres titres ou certificats d'endettement ainsi que la conclusion de tout contrat y relatifs;
- fournir des conseils et rendre des avis à des entreprises et des sociétés faisant partie ou non du groupe;

- e. accorder des garanties, engager la société et gager ses actifs relativement à des obligations contractées par les sociétés ou entreprises faisant partie ou non du groupe;
- f. obtenir, aliéner, diriger, exploiter des droits de propriété et toutes sorte de propriété en général;
- g. faire le commerce de devises, de titres et de toute autre forme de propriété en général;
- h. développer et négocier des brevets, des marques, des licences, le savoir-faire et autres droits industriels;
- i. exercer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale; ainsi que tout ce qui est permis par les dispositions ci-avant, tout acte relatif ou conduisant à ces activités précitées, au sens le plus large.

Chapitre III. - Capital et actions, Registre

Art. 4. Capital social

1. Le capital social de la société s'élève à deux millions trois cent quarante un mille six cent euros (EUR 2.341.600), divisé en vingt-trois mille quatre cent seize (23.416) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.
2. Le capital autorisé est fixé à onze millions cinq cent mille euros (EUR 11.500.000,-).
Le capital autorisé est divisé en cent quinze mille (115.000) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.
3. Toutes les actions sont nominales. Aucun certificat ne sera émis.

Art. 5. Registre des actionnaires

1. Le conseil d'administration tiendra un registre avec les noms et adresse des actionnaires, la date à laquelle chacun a acheté ses actions, la date de la prise de connaissance ou de la notification de cette acquisition et le montant payé pour chaque action.
2. Les noms et adresse des détenteurs d'un droit d'usufruit ou des bénéficiaires d'un gage sur des actions doivent aussi être enregistrés en précisant la date d'acquisition de leur droit et la date de la prise de connaissance de ce droit ou de sa notification.
3. Chaque associé, chaque bénéficiaire d'un usufruit ou d'un gage doit donner son adresse par écrit à la société.
4. Le registre doit être tenu à jour de façon précise. Toute entrée et note dans le registre doit être signée par un membre du conseil d'administration.
5. Sur demande d'un associé, d'un usufruitier ou du bénéficiaire d'un gage, le conseil d'administration doit fournir, gratuitement, un extrait du registre, dans la mesure où cet extrait est relatifs à ses droits en actions.
6. Le conseil d'administration doit tenir le registre à la disposition des associés au siège social de la société.

Chapitre IV. - Emission d'actions, Actions propres

Art. 6. Emission d'actions, Organe compétent pour émettre des actions, Acte notarié

1. L'émission d'actions se fera par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou un tout autre organe de la société désigné par une résolution de l'assemblée générale des associés pour une période ne pouvant excéder 5 ans. Cette désignation précise le nombre d'actions pouvant être émises. Cette désignation peut être étendue, de temps à autres pour une période ne pouvant excéder 5 ans. Sauf si cette délégation le prévoit autrement, celle-ci ne peut être retirée.
2. De plus, l'émission d'actions requiert la réalisation d'un acte notarié passé devant un notaire inscrit dans le pays dans lequel la société a son siège social à l'époque de l'augmentation de capital.

Art. 7. Conditions de l'émission, Droits de préemption

1. Une résolution décidant de l'émission d'actions doit préciser le prix et les conditions d'émission.
2. Au moment de l'émission, chaque actionnaire a un droit de préemption en proportion de la valeur nominale cumulée de ses actions, dans les limites fixées par la loi.
3. Une information concernant toute émission avec droit de préemption et la période d'exercice de ce droit doit être donnée par écrit à tous les actionnaires à l'adresse qu'ils ont indiquée à la société.
4. Les actionnaires ont un droit de préemption similaire si des options sont accordées pour souscrire aux actions.
5. Avant chaque émission, le droit de préemption peut être limité ou supprimé par l'assemblée générale des actionnaires. Le droit de préemption peut aussi être limité ou exclus par l'organe désigné conformément à l'article 6 paragraphe 1, si, par une résolution de l'assemblée des actionnaires, il a été autorisé pour une période fixe, n'excédant pas 5 ans, à limiter ou supprimer ce droit de préemption. Cette délégation peut être étendue, lorsqu'il le juge opportun, pour des périodes n'excédant pas 5 ans. A moins que la délégation n'en dispose autrement, elle ne peut être retirée. Si moins de la moitié du capital de la société est représentée à l'assemblée, une majorité des deux-tiers des votes est requise pour que l'assemblée prenne valablement la décision de limiter ou supprimer le droit de préemption ou délègue ce droit.
6. Dans un délai de 8 jours après la résolution de l'assemblée d'émettre ou de faire une désignation, comme décrit à l'article 6 paragraphe 1^{er} ou de limiter ou d'exclure le droit de préemption, comme décrit à l'article 7 paragraphe 5, la société doit déposer le texte complet de cette décision au registre de commerce.

Art. 8. Paiement des actions

1. Au moment de l'émission des actions, le montant nominal doit être payé en totalité plus l'excédant si les actions sont souscrites à un prix plus élevé que le nominal.
2. Le paiement des actions doit se faire en espèces dans la mesure où aucun autre moyen de paiement n'a été convenu. Le paiement en devises étrangères ne peut se faire qu'après approbation par la société.

Art. 9. Actions propres

1. Au moment de l'émission d'actions, la société ne peut souscrire ses propres actions.
2. La société peut, dans les conditions dictées par la loi, acquérir ses actions propres ou des titres représentatifs de ces actions, dans les limites fixées par la loi.

3. La vente d'actions ou de titres représentatifs de ces actions détenus par la société doit être effectuée sur décision de l'assemblée générale, avec respect de la clause de blocage.

Chapitre V. - Transfert d'actions, Droits limités, Emission de certificats représentatifs d'actions

Art. 10. Transfert d'actions, Droits des actionnaires, Usufruit, Gage, Emission de certificats représentatifs d'actions

1. Le transfert d'actions ou de droits attachés à des actions requière la signature d'un acte notarié passé en présence d'un notaire inscrit dans le pays dans lequel la société a son siège social.

2. A moins que la société elle-même soit partie à l'acte, les droits attachés à des actions ne peuvent être exercés qu'après que la société en a été informée de l'acte ou que l'acte a été présenté, conformément aux dispositions de la loi.

3. Si une action est gagée ou si le propriétaire l'a démembrée, le droit de vote peut être attribué au bénéficiaire de l'usufruit ou du gage.

4. La société ne collabore pas à l'émission de certificats représentatifs sur ses actions.

Chapitre VI. - Clause de blocage

Art. 11.

1. Tout actionnaire désirant transférer une ou plusieurs actions doit d'abord les proposer à la vente aux autres actionnaires, conformément aux dispositions du présent article.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque soit, tous les actionnaires ont donné leur accord écrit au transfert proposé, accord qui est valable pour une période de 3 mois, ou lorsque un actionnaire est légalement obligé de transférer ses actions à un actionnaire précédent.

En cas de partage d'une communauté - à l'exception d'un partage par lequel les actions retournent à la personne par laquelle les actions sont entrées dans la communauté - le partage sera considéré comme un transfert d'une ou plusieurs actions.

2. Le prix auquel les actions peuvent être achetées par les autres actionnaires doit les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant nommé par le président de la chambre de commerce et d'industrie du lieu de situation du siège social de la société à la demande de la partie la plus demanderesse, sauf si un expert a été désigné d'un commun accord. L'expert décrit ci-dessus sera autorisé à inspecter les documents de la société et d'obtenir toutes les informations utiles pour déterminer le prix.

3. Si l'ensemble des co-actionnaires sont intéressés par l'achat de plus d'actions que disponibles, les actions offertes à la vente seront réparties proportionnellement à la participation des parties intéressées. Cependant, aucune partie ne peut acquérir ainsi plus d'actions que ce qu'elle avait souhaité acquérir à l'origine.

4. L'offrant reste autorisé à retirer son offre, tant qu'il le fait dans un délai de un mois après qu'il a été informé des parties intéressées par l'achat de toutes les actions et du prix.

5. Si il s'avère que les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre ou que toutes les actions offertes à la vente ne peuvent être achetées contre paiement en espèces, l'offrant est libre de les vendre, dans un délai de trois mois, à l'acquéreur de son choix.

6. La société elle-même, en tant que détenteur d'une ou plusieurs actions peut postuler à l'offre, seulement avec l'accord de l'offrant.

7. En cas de suspension des paiements, de faillite ou de placement sous tutelle d'un actionnaire et en cas de nomination, par le juge, d'un administrateur des biens de cet actionnaire ou de ses actions, ou en cas de décès d'un actionnaire personne physique, les actions de cet actionnaire doivent être offertes conformément aux dispositions ci-dessus dans les trois mois de l'événement en question. Si des propositions sont faites pour toutes les actions offertes, l'offre ne peut être retirée.

Chapitre VII. - Administration

Art. 12. Conseil d'administration

1. L'administration de la société est constituée d'un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, désignés par l'assemblée générale.

2. Le conseil d'administration désigne son président.

3. Des personnes physiques tout comme des personnes morales peuvent être nommées membres du conseil d'administration. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner une personne physique comme son représentant au conseil d'administration.

4. Les membres du conseil d'administration ont le devoir, même après le cessation de leur mandat, de ne divulguer aucune information qu'ils pourraient avoir concernant la société et qui pourrait lui porter préjudice, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise ou permise par la loi ou dans l'intérêt public.

Art. 13. Nomination, Suspension et démission, Rémunération

1. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de quatre ans.

Après l'expiration de cette période, les membres du conseil d'administration peuvent être nommés plusieurs fois pour quatre ans.

2. Un membre du conseil d'administration peut être suspendu ou démis de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale.

3. L'assemblée générale détermine la rémunération et les conditions d'emploi de chaque membre du conseil d'administration.

Art. 14. Attributions du conseil d'administration, Processus décisionnel, Répartition des attributions

1. Sauf restrictions inscrites dans les présents articles, le conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. Au moins une fois par trimestre le conseil d'administration se réunit et discute des évolutions et développement prévisibles de l'activité de la société. Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir dans la commune dans laquelle la société a son siège social conformément à ses statuts.

3. Toutes les décisions du conseil d'administration doivent être adoptées à la majorité des votes qui sont exprimés par tous les membres d'une réunion dans laquelle au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés.

4. Dans les réunions du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration a droit à un vote. Si il y a un vote ex aequo, le président aura voix prépondérante.

5. Les décisions du conseil d'administration sont prises par écrit, sans qu'il soit nécessaire de tenir une réunion du conseil d'administration lorsqu'elle sont adoptées par un vote unanime de tous les membres du conseil d'administration. L'expression de cet accord par écrit peut se faire par tous moyens de transmission et être reçu par écrit.

6. Le conseil d'administration peut décider de ses propres règles et modalités de prise de décision.

7. Le conseil d'administration peut décider des attributions dont chacun de ses membres est particulièrement chargé.

Art. 15. Représentation

1. Le conseil d'administration représente la société. Deux membres du conseil d'administration agissant conjointement sont également autorisés à représenter la société.

2. Le conseil d'administration peut nommer des personnes membres du personnel de la société, avec des pouvoirs étendus ou limités pour représenter la société. Chaque membre du personnel de la société est habilité à représenter la société dans la mesure des limites qui lui sont imposées. Le conseil d'administration détermine leurs titres.

3. En cas de conflit d'intérêt entre la société et un membre du conseil d'administration, la société sera représentée par un autre membre du conseil d'administration. L'assemblée générale est à tout moment compétente pour désigner une ou plusieurs autres personnes à cet effet. Si il est question d'un conflit d'intérêt entre la société et tous les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique, la société sera représentée par une ou plusieurs personnes désignées par l'assemblée générale.

4. Sans égard à l'existence ou non d'un conflit d'intérêts, tous les actes légaux de la société vis-à-vis du détenteur de toutes les actions ou, vis-à-vis d'un époux membre d'une communauté à laquelle appartiennent toutes les actions de la société, par lequel la société est représentée par cet actionnaire ou un des membres de la communauté, doit être constaté par écrit. Pour l'application de la phrase qui précède, les actions détenues par la société ou ses filiales ne doivent pas être prises en compte.

5. Le paragraphe 4 ne s'applique pas aux actes légaux qui selon les termes convenus, font partie de l'exercice normal de l'activité de la société.

Art. 16. Approbation des décisions du conseil d'administration

1. L'assemblée générale est autorisée à requérir que les décisions du conseil d'administration soient soumises à son approbation. Ces décisions doivent être clairement déterminées et notifiées au conseil d'administration par écrit.

2. L'absence d'approbation telle que décrit dans le paragraphe 1^{er} ne remet pas en cause l'autorité du conseil d'administration ou de ses membres pour représenter la société.

Art. 17. Absence ou empêchement

Si un membre du conseil d'administration est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, les autres membres du conseil d'administration exercent temporairement l'administration totale de la société. Si tous les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, l'administration de la société est temporairement confiée à la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Chapitre VIII. - Comptes annuels, Profits**Art. 18. Année sociale, Etablissement des comptes annuels, Réviseur**

1. L'année sociale est l'année civile.

2. Chaque année, et pas plus tard que 5 mois après la fin de l'exercice social, sauf lorsque en cas de circonstances spéciales ce délai est reporté par l'assemblée générale mais pas plus de six mois, le conseil d'administration établit les comptes annuels.

3. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil d'administration si la signature de l'un d'entre eux manque, cela doit être précisé avec les raisons de ce manquement.

4. La société peut, et si la loi le requiert doit, nommer un réviseur pour revoir ses comptes annuels.

Art. 19. Adoption des comptes annuels, Publication

1. L'assemblée générale adopte les comptes annuels.

2. La société publie les comptes annuels dans un délai de huit jours suivant leur approbation, sauf exemptions, si applicables.

Art. 20. Profits

1. L'assemblée générale décide de l'allocation des profits.

2. Des dividendes peuvent être distribués dans la limite des profits distribuables.

3. Des dividendes ne peuvent être payés qu'après l'adoption des comptes annuels desquels il ressort que le paiement de dividendes est possible.

4. Le conseil d'administration décide de payer des dividendes intérimaires ou de réaliser des paiements à la charge des réserves qui ne sont pas indisponibles par la loi. Ces paiements seront réalisés sous les conditions légales.

5. Une action en paiement de la part d'un actionnaire n'est plus possible après un délai de cinq années.

Chapitre IX. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Assemblée annuelle, Autres assemblées, Convocation

1. L'assemblée générale ordinaire doit être tenue annuellement, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, pour discuter et approuver les comptes annuels et pour décider des décharges à accorder aux membres du conseil d'administration.

D'autres assemblées générales des actionnaires se tiendront aussi souvent que le conseil d'administration le requiert.

2. Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins dix pour cent (10%) ou plus du capital de la société peuvent demander la convocation d'une l'assemblée générale des actionnaires et déterminer son ordre du jour. Si suite à cette demande, l'assemblée générale des actionnaires n'a pas lieu comme prévu et, en tout état de cause dans les deux mois l'autorité judiciaire compétente peut ordonner la tenue d'une assemblée générale des actionnaires dans un laps de temps déterminé ou autoriser un des actionnaires qui a demandé la convocation d'un assemblée générale des actionnaires à la convoquer lui même.

3. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration par lettre adressée aux actionnaires à l'adresse telle que renseignée dans le registre des actionnaires.

4. La convocation doit être faite au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

5. La convocation doit préciser les sujets qui seront discutés. Les sujets qui n'ont pas été annoncés dans la convocation peuvent être annoncés plus tard, pourvu que la période décrite dans la paragraphe 4 soit observée ou avec référence au paragraphe 6.

6. Si un ou plusieurs des actionnaires, qui détiennent ensemble 1% du capital, demandent au conseil d'administration que un ou plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour, pas plus tard que soixante (60) jours avant la date de la réunion, ces points seront ajoutés à la convocation ou annoncés de la même manière que les autres sujets, dans la mesure où aucun intérêt de la société ne s'y oppose.

7. Les assemblées générales des actionnaires se tiennent dans la commune dans laquelle la société a son siège social conformément à ses statuts.

8. L'assemblée générale des actionnaires désigne son président. En attendant cette nomination, un membre du conseil d'administration agit en qualité de président et en l'absence d'un membre du conseil d'administration, la plus âgée des personnes présentes à l'assemblée agira en qualité de président.

9. Les membres du conseil d'administration doivent en leur capacité, conseiller l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Annulation de formalités, Enregistrements

1. Tant que la totalité du capital est représentée à l'assemblée générale des actionnaires, les décisions sont valablement prises sur tous les sujets discutés, même si les formalités prescrites par la loi ou les présents statuts en vue de la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées, pourvu que ces décisions soient prises à l'unanimité.

2. Le conseil d'administration enregistre les décisions prises. Si le conseil d'administration n'est pas représenté à l'assemblée, le président fournira au conseil d'administration, le plus rapidement possible après l'assemblée, une transcription des décisions prises. Les enregistrements sont conservés au siège social de la société à la disposition des actionnaires, pour inspection. Sur demande, chacun d'eux peut recevoir une copie ou un extrait de ce registre pour un prix correspondant au coût réel de cet extrait.

Art. 23. Droits de vote

1. Chaque action donne droit à un vote.

2. Aucun droit ne peut être exercé lors d'une assemblée en raison des actions détenues par la société ou l'un de ses filiales ni en raison d'actions sur lesquelles la société ou l'un de ses filiales détient des certificats représentatifs.

3. Le droit de prendre part aux assemblées peut s'exercer par une procuration écrite.

4. Dans la mesure où la loi ne requiert pas une majorité qualifiée, toutes les décisions peuvent être prises à la majorité des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas les votes attachés à des actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

5. Si il y a un vote ex aequo, la proposition est rejetée.

Art. 24. Décisions prises en dehors d'un assemblée, Enregistrement

1. Les décisions des actionnaires peuvent aussi être prises, sans recours à une assemblée, pourvu qu'elles soient adoptées par un vote unanime représentant la totalité du capital. Les dispositions de l'article 14 paragraphe 3, deuxième phrase s'appliquent.

2. La ci-dessus procédure de décision n'est pas possible si des certificats relatifs aux actions de la société ont été émis avec la coopération de la société ni si il y a des personnes auxquelles, en vertu d'un droit d'usufruit ou de gage sur les actions, la loi attribue le droit aux produits aux détenteurs de certificats dans le cas des actions émises avec la coopération de la société.

3. Les dispositions de l'article 21 paragraphe 7 s'appliquent pareillement à l'adoption des décisions hors assemblée comme décrit au paragraphe 1^{er}.

4. Le conseil d'administration garde un registre avec les décisions ainsi prises. Ce registre est conservé au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Chaque actionnaire doit s'assurer que le conseil d'administration est dûment informé par écrit des décisions prises, en accord avec le paragraphe 1^{er}. Sur demande, chaque actionnaire peut recevoir une copie ou un extrait de ces décisions pour une rémunération correspondant au coût réel.

Chapitre X. - Modification des statuts et dissolution, Liquidation

Art. 25. Modification des statuts et dissolution

Une résolution de l'assemblée générale décidant la modification des statuts doit être adoptée à la majorité des votes exprimés lors d'une assemblée à laquelle au moins la moitié du capital est représentée. Lorsqu'il est proposé de modifier

les statuts de la société ou de la liquidation doit être prise par l'assemblée, ceci doit être mentionné dans la convocation à l'assemblée générale. En ce qui concerne la modification des statuts, une copie de la proposition incluant le texte de la modification proposée doit être déposée en même temps au siège social de la société et être tenu à la disposition des actionnaires et détenteurs de certificats, jusqu'à la fin de l'assemblée.

Art. 26. Liquidation

1. En cas de dissolution de la société suite à une décision de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration sont chargés de liquider les activités de la société, à moins que l'assemblée générale n'ait désigné d'autres personnes pour se charger de la liquidation.

L'assemblée générale détermine la rémunération des liquidateurs.

2. Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts restent applicables, dans la mesure du possible.

3. Les sommes restant après paiement des dettes est transféré aux actionnaires en proportion de leur participation.

Déclaration Finale 1

Le document suivant sera attaché à cet acte: la déclaration ministérielle de non objection, accordée le vingt quatrième jour d'octobre deux mille cinq, sous le numéro SE 180.868.

Le comparant est connu du notaire instrumentaire.

Cet acte, préparé pour être conservé par le notaire a été exécuté à Amsterdam date qu'en tête des présentes.

Le contenu de cet instrument a été donné et expliqué au comparant.

Il a ensuite déclaré qu'il avait noté et approuvé le contenu et n'en souhaitait pas une lecture entière. Par la suite, après lecture réduite, cet instrument a été signé par le comparant et par le notaire soussigné.

De comparant is mij, notaris, bekend.

Waarvan akte, in minuut verleden te Amsterdam, op de datum in het hoofd van deze akte vermeld.

Voordat tot voorlezing is overgegaan is de inhoud van deze akte zakelijk aan de comparant opgegeven en toegelicht. Deze heeft daarna verklaard tijdig van de inhoud van deze akte te hebben kennisgenomen, daarmee in te stemmen en op volledige voorlezing daarvan geen prijs te stellen. Onmiddellijk na beperkte voorlezing van deze akte is zij door de comparant en mij, notaris, ondertekend.

Voor afschrift

J.H. Weijenborg

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00429. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095114.3/275/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

PARKRIDGE C.E.R. (AVIVA INVESTORS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.774.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of November.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) The company NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 03253947,

duly represented by Mrs Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on October 28, 2005.

2) The company COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at St Helen's 1 Undershaft, London EC3P 3DQ, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 00079678,

duly represented by Mrs Samia Rabia, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on October 28, 2005.

3) The company CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 00226742,

duly represented by Mrs Samia Rabia, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on October 28, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PARKRIDGE C.E.R. (AVIVA INVESTORS), S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The share capital may be increased or decrease pursuant to a resolution of the members or by a decision of the sole member, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at three hundred million Euro (EUR 300,000,000.-) to be divided into three million (3,000,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the meeting of the members or by decision of the single member, as the case may be, deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital or by the sole member. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) not to be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-six (126) corporate units have been subscribed as follows:

1) The Company NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units.

2) The Company COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units.

3) The Company CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units.

All the one hundred and twenty-six (126) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have taken by unanimous vote the following resolutions:

1) The registered office of the Corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, 2nd Floor.

2) The minimum number of managers is fixed at two (2).

3) The following persons are appointed as managers of the Corporation for an unlimited period:

- Mr Roger Sporle, chartered surveyor, born on January 22, 1961 in Lowesoft, United Kingdom, residing at 7, Pond Cross Farm, Newport, Essex, CB11 3 RW United Kingdom;

- Mr Godfrey Abel, private employee, born on July 2, 1960 in Brixworth, England, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;

- Mr Christophe Cahuzac, private employee, born on October 26, 1972 in Saint-Mard, Belgium, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Declaration

The undersigned notary, herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read in a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 03253947,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2005.

2) La société COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est à St Helen's 1 Underschaft, London EC3P 3DQ, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 00079678,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2005.

3) La société CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 00226742,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les fondateurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre Ier. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PARKRIDGE C.E.R. (AVIVA INVESTORS), S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une résolution des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Le capital pourra en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à trois cent millions (EUR 300.000.000,-) d'euros représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) la société NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, prénommée, a souscrit quarante-deux (42) parts sociales.

2) la société COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, prénommée, a souscrit quarante-deux (42) parts sociales.

3) la société CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, prénommée, a souscrit quarante-deux (42) parts sociales.

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prénommés de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, 2^e étage.

2) Le nombre minimum de gérants est fixé à deux (2).

3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:

- Monsieur Roger Sporle, «chartered surveyor», né le 22 janvier 1961 in Lowesoft, Royaume-Uni, demeurant au 7, Pond Cross, Farm, Newport, Essex, CB11 3RW, Royaume Uni;

- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Angleterre, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;

- Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, agissant ainsi qu'il a été dit, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue de la personne mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 5. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2005.

T. Metzler.

(099870.3/222/505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

A + ARCHITECTURE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks.

H. R. Luxemburg B 103.069.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Wilhelm genannt Willi Kappes, Dip.-Ing. FH, wohnhaft in D-54317 Osburg, Misselbachstr. 23,

2. Herr Marc Ries, Dip.-Ing. FH, geboren in Luxemburg, am 25. Januar 1962, wohnhaft in L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks.

Vorgenannte Komparenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A + ARCHITECTURE, S.à r.l., mit Sitz in L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 5.297, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 5. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 801 vom 24. September 2001.

Herr Willi Kappes, vorbenannt, überträgt hiermit seine fünfundsiebzig (75) Anteile in der Gesellschaft A + ARCHITECTURE, S.à r.l. an Herrn Marc Ries, vorbenannt, hier gegenwärtig und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft A + ARCHITECTURE, S.à r.l. nimmt Herr Willi Kappes, vorbenannt die vorgenannte Abtretung, im Namen der Gesellschaft, gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung ist Herr Marc Ries, vorbenannt, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft A + ARCHITECTURE, S.à r.l., und fasst somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter Artikel eins der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 1.** Der vorbenannter Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung A + ARCHITECTURE, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.»

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliesst der Gesellschafter Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-)

Alle einhundert (100) Geschäftsanteile werden von Herrn Marc Ries, vorbenannt, gezeichnet.»

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 8 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter nimmt den Rücktritt des alleinigen Geschäftsführers, Herrn Willi Kappes an und erteilt ihm Entlastung für sein Mandat.

Der Gesellschafter ernennt Herrn Marc Ries, vorbenannt, zum neuen alleinigen Geschäftsführer.

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter hält fest, dass falls er oder Herr Willi Kappes wegen sämtlichen Planungsleistungen in Haftung wegen Gewährleistungsansprüchen genommen werden, er sich verpflichtet Herrn Willi Kappes von allen Gewährleistungsansprüchen im Innenverhältnis freizustellen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kappes, M. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Oktober 2005.

P. Bettingen.

(094038.3/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

212 WILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.368.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

214 WILSON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoises avec siège social au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le trois octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination 212 WILSON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, 214 WILSON, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

La comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer la personne suivante en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude Alain Berda, gérant, né le 3 février 1947 à Paris, France, demeurant au 3 Chemin du Port Noir, 1207 Cologny, Genève, Suisse.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 89, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094071.3/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

QUALITY AUTOGLASS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.747.

Il résulte de notre lettre recommandée datée du 11 octobre 2005, envoyée à la société QUALITY AUTOGLASS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 30, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAN GEET DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094096.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

JACQUES DESSANGE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 21.577.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2005

...

1. La société SORECOM, S.à r.l. avec siège social à F-51100 Reims, 39, rue Hincmar est nommée commissaire et reprendra le mandat de son prédécesseur M. Philippe Guizelin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094101.3/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

DILUISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.056.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2005, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées Administrateurs en remplacement de M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann et M. Christoph Kossmann, démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour DILUISA S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094129.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

14956

WHITE FAIRY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 89.208.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2005 que:
Monsieur Francesco Cuzzocrea, Consultant, né à Locarno (Suisse) le 22 octobre 1960 et résidant à Canobbio (Suisse) a été nommé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Mario De Stefani, démissionnaire.

Monsieur Francesco Cuzzocrea reprendra les mandats de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094109.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

OCEAN STREAM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 111.738.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the seventh day of November.
Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, registered under the number Luxembourg B 61.785, represented by a) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes and b) LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, here represented by Mr Matthijs Bogers, pre-named, acting in his capacity as manager and managing director of the Companies.

2. WISLEY S.A., having its registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, registered under the number Luxembourg B 57.649,

represented by the managing director Mr Matthijs Bogers, companies director, born in Amsterdam (Netherlands), on November 24, 1966, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of OCEAN STREAM HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies and article 209 of the commercial laws as amended (see the french version).

The corporation may also acquire and develop patents and connected licenses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, being director «A» or «B» either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of one director «A» and one director «B» or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the thirtieth day of April at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.
The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. PARLAY FINANCE COMPANY S.A., prenamed: three hundred and nine shares	309
2. WISLEY S.A., prenamed: one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

Director «A»:

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.264;

Directors «B»:

- LUXROYAL MANAGEMENT S.A., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 57.636;
- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 33.065.

4. The registered office of the company is established in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 61.785, représentée par a) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes et b) LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, toutes deux ici représentées par Monsieur Matthijs Bogers, prénommé, agissant en sa qualité de gérant et d'administrateur délégué des sociétés.

2. WISLEY S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 57.649,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCEAN STREAM HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, étant appelés administrateurs «A» ou «B», associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes, représentées comme signalé ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PARLAY FINANCE COMPANY, préqualifiée: trois cent neuf actions	309
2. WISLEY S.A., préqualifiée: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Administrateur «A»:

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.264.

Administrateurs «B»:

- LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 57.636;

- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, R.C.S. Luxembourg B 33.065.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 17, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099696.3/220/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ROCHESTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 86.442.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2005 que:

Monsieur Francesco Cuzzocrea, Consultant, né à Locarno (Suisse) le 22 octobre 1960 et résidant à Canobbio (Suisse) a été nommé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Mario De Stefani, démissionnaire.

Monsieur Francesco Cuzzocrea reprendra les mandats de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094110.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 110.707.

Par décision de l'associé unique de la société du 6 octobre 2005, la société LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée au Conseil de gérance pour une durée illimitée. Le Conseil de gérance se compose dorénavant comme suit: M. Thomas Schlytter-Henrichsen, VALON S.A. et LANNAGE S.A. Comme prévu à l'article 12) des statuts, la société est engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil de gérance.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094133.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

14962

CORONADO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.025.

En date du 29 septembre 2005, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Messieurs Luis Schroeder et Denis Lenfant de leurs mandats d'administrateurs.

Lors de la même assemblée générale, Monsieur Antonio Intini, maître en droit, demeurant à L-1141 Luxembourg, 24, rue des Artisans, a été nommé administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORONADO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094140.3/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

CORONADO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094138.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

OIKIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 42.417.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094111.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

NEUILLY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.318.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(094260.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

NEUILLY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.318.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(094258.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

SANTERI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz.

R. C. Luxembourg B 111.739.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on fourth day of November.

Before us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LIMITED of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with Registration N° 434979,

2. FIDEX CAPITAL LIMITED of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with the Registration N° 564017,

each of them here represented by Mr Thomas Wikstrom, born on December 11, 1946, banker, residing in L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz, by virtue of two proxies established on November 3, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of SANTERI HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in the commune of Kopstal.

The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1. Capital**

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) ordinary shares all with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless other wise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 14. Appropriation of profits

14.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first day of the month June, at 10 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31, 2005.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LIMITED, pre-named	310	3,100.-	10%
FIDEX CAPITAL LIMITED, prenamed.	2,790	27,900.-	90%
Total	3,100	31,000.-	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) LA CIGOGNE LIMITED of the British Virgin Islands having its registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with Registration N° 597218,

b) FIDEX CAPITAL LIMITED of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with the Registration N° 564017,

c) Mr Thomas Wikstrom, banker, born in Helsinki on December 11, 1946, residing in L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the 2009 balance sheet.

3. Has been appointed statutory auditor:

MILKYWAY GROUP INC., having its registered office in Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, Republic of Panama, inscrite au registre du commerce de Microjacket sous le numéro 443540, Document 551935.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the 2009 balance sheet.

4. The registered office of the company is established in The Grand Duchy of Luxembourg, L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz,

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers B.P. 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 434979,

2. FIDEX CAPITAL LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers B.P. 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 564017,

les deux ici représentées par Monsieur Thomas Wikstrom, né le 11 décembre 1946, banquier, demeurant à Luxembourg, L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 3 novembre 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SANTERI HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Kopstal.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 1^{er} jour du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société pour s'achever au 31 décembre 2005. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en l'an 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
FIDEX REGISTRARS AND NOMINEES LIMITED, prénommée	310	3.100,-	10%
FIDEX CAPITAL LIMITED, prénommée	2.790	27.900,-	90%
Total	3.100	31.000,-	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) LA CIGOGNE LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers B.P. 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 597218,

b) FIDEX CAPITAL LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers B.P. 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de registre 564017,

c) Monsieur Thomas Wikstrom, banquier, né à Helsinki le 11 décembre 1946, demeurant à L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MILKYWAY GROUP INC., dont le siège social se situe à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, Republic of Panama, inscrite au registre du commerce de Microjacket sous le numéro 443540, Document 551935.

Le mandat de commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

4. Le siège social de la société est fixé au Grand-Duché de Luxembourg, L-8116 Bridel, 1, Beim Antonskraiz.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Wikstrom, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 17, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099697.3/220/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 29.597.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour la liste des pouvoirs de signatures.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094128.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

CONSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 37.315.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Mme Birgit Mines-Honneff s'est démise de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour CONSA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094130.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

SALON LA COIFFE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1723 Luxembourg, 13, rue Heldenstein.

R. C. Luxembourg B 45.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04785, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 octobre 2005.

Pour SALON LA COIFFE 4, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094153.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

METALGROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 111.728.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de METALGROUP S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.**Administration - Surveillance****Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures en 2006.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. PHILL ASSETS S.A., cent cinquante-cinq actions	155
2. ULARIS FINANCE S.A., cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.....	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
 - b) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
 - c) Monsieur Frédéric Noël, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007.
5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
6. L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 13, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

J. Elvinger.

(099491.3/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ETHNIC UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 35, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 91.983.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094151.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.404.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094152.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MARELLA HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.754.

In the year two thousand, on the twenty-eight of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MARELLA HOLDING S.A., a joint stock company (société anonyme) having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, therefor residing in Dudelange, on the 23rd of December 1996, published in the Mémorial C number 201 of April 23, 1997.

The articles of association having been amended by several deeds and for the last time on the 21st of December 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 158 of March 11, 1999.

The meeting is presided by Mr Lino Berti, employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Miss Corinne Watteyne, banquier, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Massimo Longoni, banquier, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Modification of the name of the company into MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A. and amendment of article 1 of the bylaws.
- 2) Ratification of the transfer of the registered office to L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.
- 3) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A. and to amend article 1^{er} of the bylaws with the following sentence:

Art. 1. There is hereby established a joint stock company (société anonyme) under the name of MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A.

Second resolution

The general meeting ratifies the transfer of the registered office to L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, backdated to January 1st, 1999.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately fixed at 30,000.- LUF.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARELLA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 201 du 23 avril 1997, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par ledit notaire Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 158 du 11 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société en MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A. et modification de l'article premier des statuts.

2) Ratification du transfert de siège social au L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination sociale de MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il est constitué une société anonyme sous la dénomination sociale de MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social de la société au L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 89, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094823.3/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

VAN DE DONK BEHEER B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 67.987.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094154.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.
